

**COMMUNE DE VOIRON (38)
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
du 7 novembre au 21 décembre 2023**

**Périmètre délimité des abords (PDA) du
monument aux morts**

**CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
(n° E23000112/38)**



Photo extraite du dossier d'enquête

Fait le 12 février 2024

Le rapport unique d'enquête se trouve dans un document séparé

Gabriel ULLMANN, Commissaire enquêteur

L'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 7 novembre au 21 décembre inclus, a porté à la fois sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Voiron, sur les zonages assainissement et eaux pluviales, et, en l'espèce, sur **la création d'un périmètre de protection des abords (PDA) d'un monument historique : le monument aux morts situé dans le jardin de ville.**

L'enquête a été organisée dans le respect des procédures, en présence d'un dossier suffisamment documenté et accessible pour une bonne information du public.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Isère m'a réservé un excellent accueil et m'a assuré toute sa collaboration. L'enquête publique a recueilli 158 observations orales et 143 contributions écrites, soit un total de **301 observations**¹, qui ont été d'une très grande richesse et une grande source de propositions. La fréquentation du registre dématérialisé a également été très forte : plus de 3 300 visiteurs uniques. Un tiers d'entre eux a téléchargé en moyenne trois documents chacun ². Sur ces 301 observations, toutefois seules deux (toutes favorables) ont porté sur le projet de PDA. **C'est donc le projet mis à l'enquête unique qui a reçu l'assentiment le plus consensuel du public.**

Le monument aux morts de la ville de Voiron a été créé en 1924 dans le jardin de ville. Il a été inscrit par arrêté le 13 mars 2019 sur la liste supplémentaire des monuments historiques. Installé au sud-ouest du jardin de ville, le monument n'est pas perceptible de l'extérieur du jardin, qui est délimité par de hauts murs périphériques. Le monument est situé, de plus, dans un endroit planté d'arbres de haute tige, dans la partie la plus calme et la plus arborée du parc.



J - Vue panoramique depuis le jardin de ville vers le Monument aux Morts

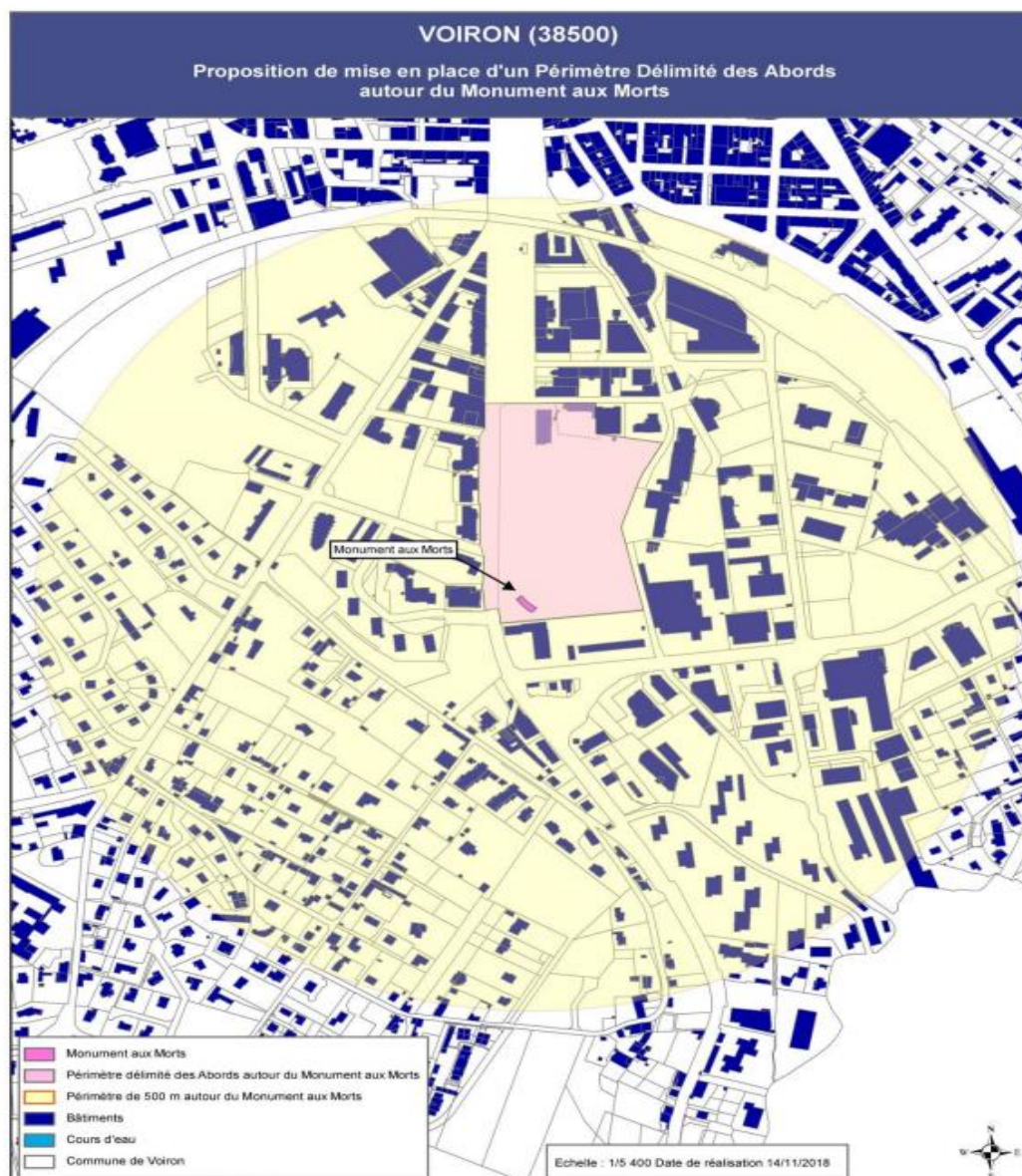
¹ Un certain nombre de personnes ont participé à l'enquête avec des observations à la fois orales et écrites (portant, ou non, sur les mêmes sujets).

² Ils ne sont comptés qu'une fois en cas de plusieurs visites par jour, par contre ils sont comptés à nouveau si les visites ont eu lieu un jour différent.

Depuis 2019, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti visible du monument historique ou visible en même temps que lui, et situé à moins de 500 mètres de celui-ci. L'UDAP de l'Isère a proposé un périmètre délimité des abords du monument aux morts de Voiron se substituant au périmètre de 500 mètres.

Le projet de modification du périmètre de protection des abords du monument aux morts de Voiron vise donc à réduire le périmètre actuel de 500 mètres de rayon autour du monument historique au seul périmètre du jardin de ville (et une partie de la piscine municipale). Le fait de cantonner au jardin de ville le périmètre de protection, permet à la fois d'assurer la bonne gestion des futurs abords du monument historique, tout en s'allégeant de contraintes et délais administratifs superflus.

De plus, le jardin de ville est déjà inclus dans le PDA existant autour de l'église Saint-Bruno. Il n'y aurait donc pas de servitudes supplémentaires pour le public et la collectivité. Le plan suivant illustre les deux périmètres de protection (actuel avec un rayon de 500 m et projeté avec le projet de PDA) :



C'est ce qui explique sans doute que ce projet, au contraire des autres projets, n'a généré pratiquement aucune observation et aucune critique lors de l'enquête unique.

De plus, la commune, propriétaire des lieux, est très favorable à ce projet et s'est déjà prononcée en sa faveur lors de sa délibération du 19 avril 2023. Consultée à nouveau lors de l'enquête publique, elle me l'a confirmé. À l'issue de l'enquête, le conseil municipal sera encore appelé à approuver par délibération le périmètre délimité des abords, avant que le périmètre ne soit créé par arrêté du préfet de région pour être annexé au PLU.

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis favorable au projet de création du périmètre des abords du monument aux morts, tel qu'il est précisé dans le dossier d'enquête.

Fait, le 12 février 2024



Gabriel ULLMANN
Commissaire enquêteur